Annexe 2

Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré public-
Rentrée scolaire 2020

Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM (Centre des intérêts matériels et moraux)
(à joindre obligatoirement avec l'accusé de réception confirmant la demande de changement de département)- Rectorat de Paris – Bureau 2032- 12 Bld d'Indochine 75019 Paris

Nom du demandeur : .....

Prénom : .....
Département de rattachement Paris : 075

NB : Les critères de base et les critères familiaux sont des critères moraux

600 points sont attribués pour le vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département /collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP B7 n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques. Ces critères d'appréciation sont les suivants :

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

Cocher la case « OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation

(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes).

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

CRITERES	OUI	NON	LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES
Critères de base Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait de naissance de moins de 6 mois
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats(s) de scolarité Les bénéficiaires doivent justifier de l'intégralité de la scolarité obligatoire en outre-mer
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Pièce justificative précisant le lieu de résidence (bail, quittance de loyer, taxe d'habitation....)
Affectations professionnelles			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Critères familiaux Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité des personnes concernées, titre de propriété, taxe foncière, taxe d'habitation, copie d'une facture justifiant le domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF)
Critères matériels Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Photocopie de la dernière taxe foncière
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne
Autre critère d'appréciation			Toutes pièces justifiant